

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de la transition écologique et  
de la cohésion des territoires

---

**Direction de la sécurité de l'aviation civile**

**Décision du 11 juillet 2024**

**portant délégation de signature d'ordonnateur secondaire (direction de la sécurité de  
l'aviation civile Antilles-Guyane)**

NOR : TREA2419702S  
(*Texte non paru au Journal officiel*)

**Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 2 novembre 2022 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 décembre 2022 entre la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane (DSAC-AG) et le secrétariat interrégional Antilles-Guyane,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane mentionnées dans la décision du 2 novembre 2022 susvisée, à :

M. Yves Tatibouet, administrateur de l'Etat, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Patrick Pezzetta, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en charge des affaires techniques ;

Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

**Article 2**

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 500 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » dans la limite des attributions de la délégation de la Guadeloupe, à :

Mme Lyne-Rose Larade, attachée d'administration de l'Etat, déléguée de la DSAC-AG en Guadeloupe,

Mme Jeanne Flandrina, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjointe à la déléguée de la DSAC-AG en Guadeloupe.

**Article 3**

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 500 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de la délégation de la Guyane, à

M. Ludwig Vallois, attaché d'administration de l'Etat, délégué de la DSAC-AG en Guyane ;

M. Philippe Rondel, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au délégué de la DSAC-AG en Guyane.

**Article 4**

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, à :

M. Yves Tatibouet, administrateur de l'Etat, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Patrick Pezzetta, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en charge des affaires techniques ;

Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

#### **Article 5**

La décision du 28 mars 2023 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane) est abrogée.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 11 juillet 2024

R. THUMMEL